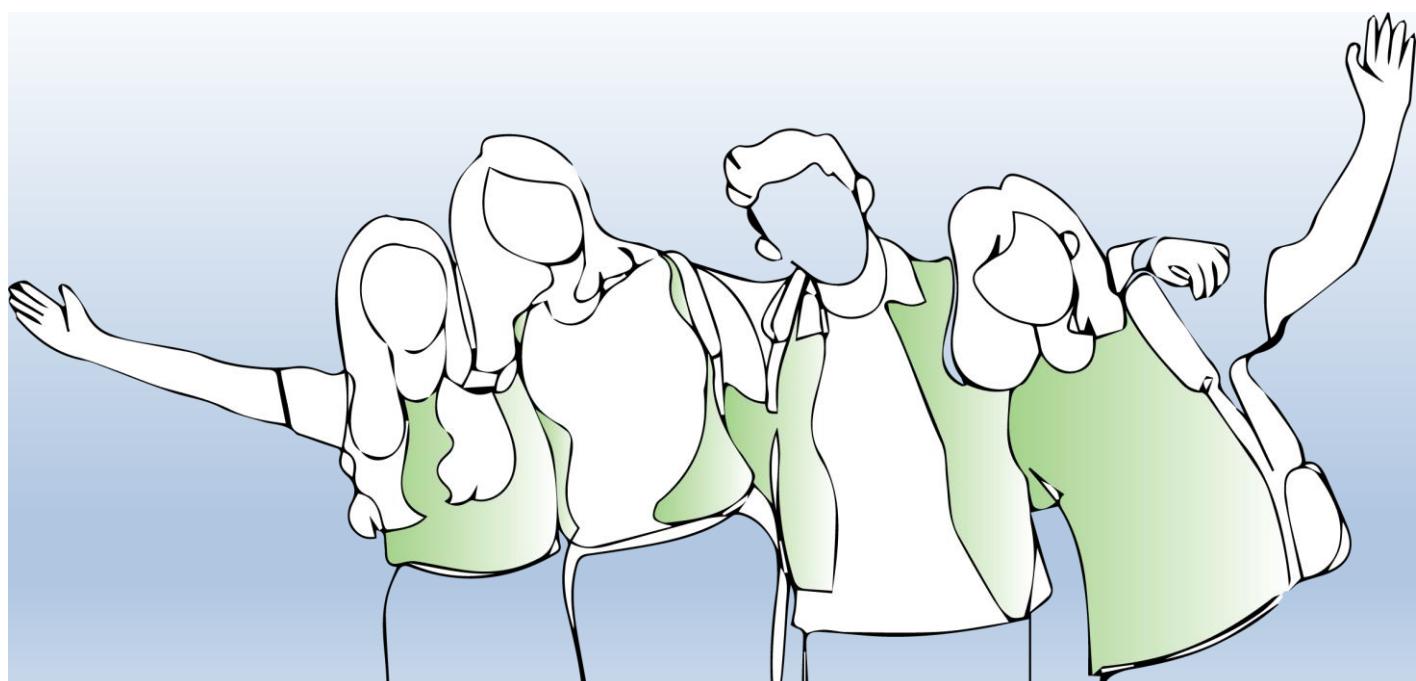




## Livret d'accueil Stagiaires en situation d'Handicap

Centre de Formation QI Tao - Organisme de Formation Professionnelle continue déclarée  
auprès de la DREETS Bourgogne Franche Comté sous le numéro 27390140939





## Sommaire

Les engagements de l'école	3
Qu'est-ce que le handicap ?	4
Accessibilité de la formation	5
Organisme partenaire	8
Loi du 11 février 2005	10



## Les engagements du centre

Le centre de formation professionnelle Qi Tao s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos stagiaires d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les stagiaires en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Nous nous engageons ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte de ses besoins.
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation.
- L'accompagner dans ses démarches.

Nous mettons ainsi à disposition tous les moyens humains, matériels et techniques dans la mesure de nos possibilités pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des stagiaires en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa seule responsabilité et le centre Qi Tao ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déployerait pas les moyens nécessaires à la réussite de sa formation.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



## Qu'est-ce que le handicap ?

### 1. Définition

Est considéré comme handicap :

- ➔ La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- ➔ Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- ➔ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, il convient dans un premier temps de nous transmettre le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Les différentes reconnaissances sont les suivantes :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **AAH** : Délivrée par la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.
- **Invalidité** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'attestation d'Invalidité est une reconnaissance de la réduction de votre capacité de travail et de gain d'au moins 66%.



## Accessibilité de la formation

### 1. Interlocuteur privilégié

- Référent handicap : Pascal SACCAVINI – 06 07 66 43 77 Mail : [pascal@qitao.fr](mailto:pascal@qitao.fr)

Tout au long de la formation, le référent handicap reste à votre écoute.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également en relation avec vos proches ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte des besoins des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du centre de formation professionnelle Qi Tao :

Le référent s'engage à respecter le caractère confidentiel des échanges et de votre situation de handicap.



## 2. Organisation de l'accompagnement



### • Quand parler de votre handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous souhaitez vous inscrire au sein de notre établissement. Il suffit d'indiquer dans la convention de formation que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez). Notre référent Handicap vous contactera alors dans les plus brefs délais.

Dès que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

### • Comment est adaptée votre formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre référent handicap, il sera déterminé les aménagements dont vous avez besoin et les modalités de leur mise en place.

### • Comment est organisé le suivi de votre formation ?

Durant les différentes étapes de la formation, notre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre les intervenants et les services administratifs le cas échéant



### **3. Aménagements existants**

Le centre de formation Qi Tao met tout en œuvre afin de rendre ses formations les plus accessibles possible. C'est la raison pour laquelle notre centre de formation de Valence bénéficie d'aménagements d'accessibilité.

#### **• Accessibilité et aménagement du centre de formation :**

- Places de parking (Parking du Clos Sylvestre) en face du centre.
- Salles de formation/pratique situées au rez-de-chaussée, aménagées et proches de l'entrée du bâtiment.
- Sanitaires situés au rez-de-chaussée
- Transmission des informations utiles pour accéder au centre dans le mail de convocation (transports, modalités d'accès, plan d'accès simplifié)
- Luminaires indirects dans les salles de formation.
- Référent handicap disponible à chaque instant

#### **• Aménagement de la formation :**

- Transmission des contenus pédagogique en amont de la formation.
- Temps de pause supplémentaires si nécessaire.
- Accompagnement individuel possible avec mise en place de tutorat et formation en face-à-face possible.

#### **• Aménagements pédagogiques :**

- Supports et contenus pédagogiques mis à disposition au format adapté.
- Adaptation des mises en situation (mises en situation pratiques et concrètes).
- Equipe pédagogique sensibilisée au Handicap.



## Organismes partenaires

### • L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est une association de droit privé, créée par la loi, dont la mission est de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

Son rôle principal est de collecter et de gérer les fonds destinés à financer l'aide aux travailleurs handicapés et aux entreprises.

Site internet : <https://www.agefiph.fr> Téléphone : **0800 11 10 09**

### • CAP EMPLOI

Cap Emploi est un réseau national dont le rôle est d'accompagner les personnes handicapées dans leur parcours vers l'emploi et de conseiller les employeurs (entreprises privées et publiques) dans leurs démarches de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Chaque structure Cap Emploi agit localement, mais le réseau est coordonné au niveau national.

### 1. Publics Accompagnés

Cap Emploi s'adresse principalement à deux types de publics :

- ➔ Les Demandeurs d'Emploi Handicapés : Toutes les personnes reconnues travailleurs handicapés (détentrices de la RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) qui sont à la recherche d'un emploi (salarié, indépendant, stage, formation).
- ➔ Les Salariés en Risque de Dé inser tion : Les personnes déjà en poste qui, en raison de l'aggravation ou de l'apparition d'un handicap, risquent de perdre leur emploi. Cap Emploi intervient pour trouver des solutions d'aménagement ou de reclassement (en lien avec le médecin du travail et l'employeur).

### • MDPH

La MDPH est un guichet unique dans chaque département français. Son objectif principal est de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille, de centraliser l'information, et d'attribuer les droits et prestations nécessaires pour compenser leur handicap.

La MDPH a été créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La MDPH est l'interlocuteur central pour toute personne handicapée souhaitant faire valoir ses droits et obtenir l'aide nécessaire pour améliorer son autonomie et sa participation à la vie sociale.

Étant donné que la MDPH est une organisation départementale, vous devez contacter l'antenne qui correspond à votre **lieu de résidence**.

Voici les étapes et les moyens de contact pour joindre votre MDPH :

1. **Identifier votre MDPH** : Le moyen le plus simple est de rechercher en ligne "**MDPH suivie du nom ou du numéro de votre département** (par exemple : "MDPH 33" pour la Gironde, ou "MDPH du Nord").

## Loi du 11 février 2005

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination.
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations.
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation.
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation.
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation.
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Lien vers le texte de loi : [LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et liens vers les décrets d'application - Dossiers législatifs - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).